



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**5 - Administration générale**

**Vente des anciennes Archives  
départementales, rue Fischart à STRASBOURG**

**Rapport n° CP/2014/741**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les nouvelles modalités de signature de la vente de l'immeuble des anciennes Archives départementales, rue Fischart à STRASBOURG.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier du Conseil Général du Bas-Rhin, la commission permanente du 3 mars 2014 a validé le principe de la vente de l'ensemble immobilier qui était affecté aux Archives Départementales sises rue Fischart à STRASBOURG et correspondant à la parcelle cadastrée sous section 95 n° 149/72 pour une surface de 29,33 ares, à la société dénommée TAL DEVELOPMENT.

Il est rappelé que le montant retenu pour cette transaction est de 3 900 000 € TTC et correspond à l'estimation de la valeur vénale réalisée par France Domaine le 7 mars 2013.

Pour cette transaction immobilière, réalisée par acte notarié, il a été fixé certaines conditions particulières et notamment la signature d'un compromis de vente d'une durée de 6 mois prévoyant le versement d'une somme de 780 000 € TTC représentant 20 % du prix d'acquisition et constituant soit un acompte sur le prix, soit une clause de dédit.

Au regard de ce qui précède, il a été signé le 7 mai 2014, entre le Département du Bas-Rhin et la société précitée, un compromis de vente pour cette transaction fixant par là même une signature pour l'acte notarié au plus tard le 7 novembre 2014.

Sachant que les acquéreurs de ce bien ont déposé un permis de construire auprès des services de la Ville de Strasbourg pour la réalisation de leur projet immobilier et qu'ils sont actuellement dans l'attente de la délivrance du permis, ils ont saisi le Département du Bas-Rhin pour obtenir un délai supplémentaire pour la signature de l'acte notarié. En effet, ils souhaitent signer ce dernier en étant en possession du permis de construire.

Prenant en compte d'une part l'esprit de bonne foi et de coopération des représentants de la société TAL DEVELOPMENT, et d'autre part l'approche favorable des riverains et associations consultés sur le projet de réhabilitation, il est proposé de fixer un nouveau délai pour la signature de l'acte notarié qui nécessite le prolongement par avenant de la durée du compromis qui arrive à échéance le 7 novembre 2014. Les autres stipulations du compromis de vente demeurent inchangées dont la clause de dédit précitée.

Il est ainsi proposé que la signature liée à cette transaction s'effectue au plus tard le 15 décembre 2014.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de valider les modalités suivantes :

- de conclure un avenant au compromis de vente en vue de proroger sa durée permettant la réitération par acte authentique de ce dernier au plus tard le 15 décembre 2014. Les autres stipulations du compromis de vente demeurent inchangées ;

- le paiement du solde du prix d'acquisition (soit 3 120 000 € TTC représentant 80 % du montant total de l'acquisition) interviendra lors du transfert de propriété c'est-à-dire avec signature d'un acte de vente définitif qui est fixé au plus tard le 15 décembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de conclure un avenant au compromis de vente en vue de proroger sa durée permettant la réitération par acte authentique de ce dernier au plus tard le 15 décembre 2014 pour la vente de l'immeuble propriété du Département du Bas-Rhin sis rue Fischart au profit de la société TAL DEVELOPMENT. Les autres stipulations du compromis de vente demeurent inchangées ;*

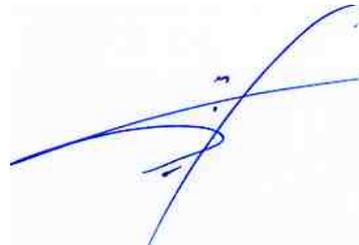
*- décide que le paiement du solde du prix d'acquisition (soit 3 120 000 € TTC) interviendra lors du transfert de propriété c'est à dire avec signature d'un acte de vente définitif qui est fixé au plus tard le 15 décembre 2014 ;*

*- dit que l'acte de vente sera établi en la forme notariée ;*

*- autorise le président du Conseil Général a signé l'avenant au compromis de vente précité ainsi que l'acte notarié.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL